



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2023/18 portant approbation du quatrième plan de gestion révisé de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la convention de gestion en date du 21 juin 2021 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif du 29 juin 2022 sur la démarche de révision ;
- vu le rapport de la consultation du public réalisée du 15 mai au 4 juin 2023 sur le projet de plan de gestion révisé ;
- vu l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine du 25 mai 2023 sur le projet de plan de gestion révisé ;
- vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 25 mai 2023 sur le projet de plan de gestion révisé ;
- vu l'avis du comité consultatif du 21 juin 2023 sur le projet de plan de gestion révisé.

Considérant que le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine fixe les objectifs assignés au gestionnaire sous la tutelle de l'État, en vue de la protection des espaces naturels ;

- Considérant que le plan de gestion réglemente si besoin les activités anthropiques sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine afin de les rendre compatibles avec les objectifs de protection du milieu et des espèces ;
- Considérant l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 qui prévoit une révision à mi-parcours du 4^e plan de gestion approuvé pour la période 2018-2028 ;
- Considérant les concertations menées avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés ;
- Considérant les adaptations proposées qui constituent le 4^e plan de gestion révisé ;
- Considérant l'avis émis par le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine sur le quatrième plan de gestion révisé ;
- Considérant l'avis émis par le conseil scientifique régional de protection de la nature sur le quatrième plan de gestion révisé ;
- Considérant les remarques émises lors de la consultation du public sur le quatrième plan de gestion révisé ;
- Considérant les modifications apportées au plan de gestion révisé suite aux remarques exprimées par les conseils scientifiques et le public ;
- Considérant que le gestionnaire de la réserve naturelle est chargé, sous la tutelle de l'État, de la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Considérant la nécessité d'adapter les mesures de gestion en fonction des évolutions observées du climat et du milieu ;
- Considérant les études programmées et la nécessité d'asseoir les décisions de gestion sur des résultats dans le but d'atteindre les objectifs fixés à moyen terme ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

En application de l'article 5 de l'arrêté d'approbation du 4^e plan de gestion n°ME/2018/04 du 27 juin 2018, la version révisée du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine est approuvée à compter de la date de signature du présent arrêté et est mise en œuvre jusqu'à l'échéance du plan de gestion, telle que définie par l'arrêté susvisé.

Article 2 – Cahiers de charges

Les cahiers des charges inclus dans ce plan de gestion révisé ont un caractère réglementaire. Les activités réglementées par le plan de gestion sont :

- la gestion sectorisée des niveaux d'eau ;
- l'exploitation de la roselière ;
- la pratique de la chasse ;
- l'entretien des prairies ;
- la pêche professionnelle.

Article 3 – Dispositions diverses

Les dispositions prévues aux articles 3 et 4 de l'arrêté ME/2018/04 du 27 juin 2018 demeurent applicables et inchangées.

Article 4 – Notification et information

Le présent arrêté sera notifié aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Article 5 – Application de la décision

Le préfet de l'Eure, le préfet du Calvados, la secrétaire générale de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados.

Fait à Rouen, le - 6 JUIL. 2023

Le préfet



Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.